



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 21 - DECEMBRE 2022**

PUBLIÉ LE 23 DECEMBRE 2022

DDETSPP

-SCT

-SPSE

DDTM 11

-SHBD

DDTM 66

-SML

SOMMAIRE

DDETSPP

SCT

Arrêté n° DDETSPP-SCT-2022-378 du 22 décembre 2022 fixant la liste des personnes habilitées à assister le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle.....1

SPSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 16 décembre 2022 enregistré sous le N° SAP 903320232 :
- M. Julien GROCELLE, dirigeant de l'organisme ADOM SOLUTIONS à CASTELNAUDARY.....5

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 16 décembre 2022 enregistré sous le N° SAP 822705067 :
suite à un changement d'adresse
- M. Ludwig LAPU, dirigeant de l'organisme RESOLVE sis 46 avenue des Corbières à PORTEL-des-CORBIERES.....7

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 19 décembre 2022 enregistré sous le N° SAP 539468173 :
suite à un changement d'adresse
- M. Sébastien DORR, dirigeant de son organisme sis 3 rue de la poste à CANET.....9

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 19 décembre 2022 enregistré sous le N° SAP 910368356 :
suite à un changement adresse
- M. Patrice PITIE, gérant de son organisme sis 1 route de la Mothe à BLAN (81700).....11

DDTM

SHBD

Arrêté préfectoral n° 2022-0029 du 22 décembre 2022 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées :
- M. Antoine JEANDET pour ERILIA - mise en accessibilité de la gendarmerie de LIMOUX.....13

Arrêté préfectoral n° 2022-0030 du 22 décembre 2022 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées :
- M. Jean-Michel LAUDINAT - transformation d'un cabinet de festion patrimoine en cabinet de cardiologie à CARCASSONNE - Apport d'une aide humaine à toute personne en ayant besoin.....15

DDTM 66

SML

Arrêté préfectoral n° DDTM-SML-2022-356-001 du 22 décembre 2022 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des moules en provenance de la zone 11-14 « Etang de Leucate - Parcs Ostréicoles ».....17



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° DDETSPP-SCT-2022-378 fixant la liste des personnes habilitées à assister le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.1232-4 et L.1232-7 du code du travail ;

VU les articles D.1232-4 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SCT-2022-162 du 24 mai 2022 fixant la liste des conseillers du salarié de l'Aude pour trois ans à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DPPPAT-BCI-067, du 25 mai 2021, portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de l'Aude ;

Vu l'arrêté DDETSPP n° DIR-2022-223, du 5 juillet 2022, portant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail ;

VU l'avis des organisations patronales et salariales représentatives visées à l'article D.1232-4 du code du travail ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation de la liste des conseillers ;

SUR proposition de madame la directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 24 mai 2022 susvisé est modifié comme suit :

« La liste des personnes habilitées à assister le salarié sur sa demande lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, établie jusqu'au 31 mai 2025, est la suivante :

NOM PRENOM	PROFESSION	COMMUNE DE RESIDENCE	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	TELEPHONE	SYNDICAT
AMIGUES Jean-Marie	aide médico-psychologique	LIMOUX	Département	06 59 46 34 80	CGT
APRILE Jean-Claude	conducteur d'engins	BERRIAC	Département	06 13 69 21 93 04 68 20 48 42	CFTC
BARSALOU Bernard	retraité Orange	COURSAN	Narbonne et environs	07 87 73 94 73	CFDT
BENKREIRA Fatma-Zohra	conseillère emploi	CARCASSONNE	Département	06 23 21 33 08	
BONS Catherine	retraîtée	CONQUES SUR ORBIEL	Département	06 49 76 44 35 09 84 08 39 05	FSU
BULLICH Alex	agent Pôle Emploi	NARBONNE	Est audois	07 83 17 27 92	CFDT
CABALLERO Marie-José	assistante administrative BTP	NARBONNE	Narbonnais	06 48 39 38 93	CFTC
CAMACHO Antoine	chef de parc	CONQUES SUR ORBIEL	Département	06 88 76 64 10	CFDT
CAMPOY Bruno	agent de sécurité	SIGEAN	Département	06 98 22 38 31	CGT
CASSE Eric		COUIZA	Département	06 80 01 05 20	FO
CASSIGNOL Jean-Pierre	retraité enseignant	LIMOUX	Arrondissements de Carcassonne et Limoux	04 68 31 25 37	CFTC
CASSIGNOL Virginie	retraîtée	ROUTIER	Département	06 80 71 13 76	CGT
CHARANTON Geoffroy	géomètre des Finances Publiques	SALLES D'AUDE	Département	06 36 90 38 70	CGT
CROUCHANDEU Joseph		LUC SUR ORBIEU	Département	06 63 52 65 15	FO
DARMANIN Abel	retraité	PORT LA NOUVELLE	Département	06 80 22 95 17	FO
DEBONO Stéphane	magasinier	SAINT MARTIN LANDE	Département	06 23 17 65 56	CFTC
DELOS Philippe	conseiller en évolution professionnelle	PENNAUTIER	Département	06 79 05 00 16	FO
ESCANDE Sandra	chef de sécurité incendie	SAINT MARCEL SUR AUDE	Département	06 17 86 74 38	CFDT

FRAYSSE Angélique	conductrice PL	PORT LA NOUVELLE	Département	07 81 49 52 55	CGT
FOUIX Pascal	retraité	CONILHAC CORBIERES	Département	06 37 82 72 74	CGT
GARCIA Jérôme	sous-brigadier de police	CAPENDU	Département	06 61 54 56 35	CFDT
GAUTIER Slone	retraîtée	CARCASSONNE	Département	04 68 25 92 18	CFDT
GHROUS Mohamed		CASTELNAUDARY	Département	06 33 26 75 17	FO
KHUU DUC Christian	retraité DIRECCTE	SAINT PIERRE LA MER	Département	06 07 80 69 11	CFTC
LAKHDAR Nordine	agent ingénierie	NEVIAN	Département	06 73 90 70 63	
LALANNE Frédérique		CONQUES SUR ORBIEL	Carcassonne	06 23 42 15 04	FO
LARA Christelle	conseillère emploi	POLLESTRES (66)	Département	07 76 58 69 90	FSU
LARREUR Sophie	sans profession	QUARANTE (34)	Département	06 23 25 44 59	CFDT
LEGRAND Brigitte	retraîtée cadre administratif	SAINT NAZAIRE D'AUDE	Département	04 68 93 67 34 06 74 33 50 83	CFDT
LEMARCHAND Sandrine	chef de secteur	NARBONNE PLAGE	Département	06 72 60 81 90	CSN Forces de Vente
LLORENTE Joël	Retraité DRH	FRAISSE DES CORBIERES	Département	06 44 95 53 88	CFDT
MALISSE Ludovic	chauffeur	SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	Département	06 63 16 01 05	CGT
MARCON Didier	retraité fonction publique territoriale	LEZIGNAN CORBIERES	Département	06 07 26 17 54	CFDT
MARTIN Michel	sans emploi	COUDONS	Département	06 78 54 26 51	CGT
MASSOT Roland	retraité	RUSTIQUES	Département	06 86 00 05 74	CGT
MEUNIER Jean	cadre associatif Secours Catholique - Caritas France	NARBONNE	Narbonne	06 45 17 50 65 04 68 71 14 97	CFE-CGC
MOULIN Micheline	retraîtée	CARCASSONNE	Département	07 87 94 16 80	CGT
PASTRE Marc	agent territorial	SIGEAN	Département	06 50 37 26 32	CGT

PECORARO Jérôme		TOURREILLES	Département	06 85 68 05 38	FO
PEREIRA Marijo	retraîtée des Finances Publiques	CARCASSONNE	Département	06 70 76 95 79	Solidaires
PIAT Caroline	secrétaire administrative	VILLEMOUSTAUSOU	Département	06 28 62 53 06	CFDT
RAIMONDI Bruno	opticien	SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	Département	06 63 65 76 05 04 68 71 14 97	CFE-CGC
RENARD Denis	retraité	VILLENEUVE MINERVOIS	Ouest audois	06 81 08 13 24	CGT
RODRIGUEZ Justo	employé conducteur chez CAMIDI Transports	SIGEAN	Cantons : Corbières, Sud Minervois, Narbonne 2, Corbières Méditerranée	06 80 43 33 44	CGT
SIGE Jean-Jérôme	moniteur d'atelier ESAT	NARBONNE	Département	06 43 69 13 04	CFDT
TEYSSEDOU Thierry	activités conseils	BRAM	Département	06 51 78 19 15	OSEDI
TONDO Philippe	chef d'équipe	TREBES	Département	06 68 22 89 90	CFDT
TORREGROSA Gilles	responsable administratif	SIGEAN	Sigean Narbonne Lézignan	06 15 74 23 24 04 68 71 14 97	CFE-CGC

La présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. »

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, la directrice de la DDETSPP de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 décembre 2022

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
Le Directeur adjoint du travail


Maurice EXPOSITO

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 903320232**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude

Vu la décision n°DDETSPP-DIR-2022-223 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 5 juillet 2022 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 13/10/2022 par Monsieur Julien GROCELLE en qualité de dirigeant, pour l'organisme ADOM SOLUTIONS dont l'établissement principal est situé 19 CRS de la République 11400 CASTELNAUDARY et enregistré sous le N° SAP 903320232 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode Prestataire)

Donne récépissé à :

ADOM SOLUTIONS 19 CRS de la République 11400 CASTELNAUDARY

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.

Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 16/12/2022

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
La cheffe de l'unité insertion professionnelle
de la DDETSP,



Catherine DELOLOS

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822705067**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu la décision n°DDETSPP-DIR-2022-223 portant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 5 juillet 2022 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 17 février 2017 par Monsieur Ludwig LAPU en qualité de dirigeant, pour l'organisme RESOLVE dont l'établissement principal est situé depuis le 20 Septembre 2022, 46 Avenue des Corbières 11490 Portel des Corbières et enregistré sous le N° SAP 822705067 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)

Donne récépissé à :

RESOLVE 46 Avenue des Corbières 11490 Portel des Corbières

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.

Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative

préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 16/12/2022

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
La cheffe de l'unité Insertion professionnelle
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 539468173**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu la décision n°DDETSPP-DIR-2022-223 portant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 5 juillet 2022 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 24 avril 2019 par Monsieur Sébastien DORR en qualité de dirigeant, pour l'organisme Sébastien DORR dont l'établissement principal est situé, suite à un changement d'adresse demandé le 9 octobre 2022, 3 rue de la poste 11200 CANET et enregistré sous le N° SAP 539468173 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Donne récépissé à :

SEBASTIEN DORR 3 Rue de la poste 11200 CANET

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 19/12/2022

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
La cheffe de l'unité insertion professionnelle
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 910368356**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu la décision n°DDETSPP-DIR-2022-223 portant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 5 juillet 2022 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aude, le 19 février 2022 par Monsieur PATRICE PITIE en qualité de gérant, pour l'organisme PITIE PATRICE dont l'établissement principal est situé, suite à un déménagement en date du 19 septembre 2022, 1 Route de la Mothe 81700 BLAN et enregistré sous le N° SAP910368356 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Donne récépissé à :

PITIE PATRICE 1 Route de la Mothe 81700 BLAN

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 19/12/2022

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation:
La cheffe de l'unité insertion professionnelle
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

**Arrêté préfectoral N° 2022-0029 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux
personnes handicapées**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 164-1 à L 164-3 et R 164-3 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;
- VU le décret portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021.
- VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 206 22 00022 déposée par M. JEANDET Antoine pour ERILIA concernant la mise en accessibilité de la gendarmerie, sur la commune de Limoux ;

VU la demande de dérogation liée aux impossibilités techniques présentées par M. JEANDET Antoine concernant la disproportion manifeste de créer une double porte battante conforme ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 décembre 2022 ;

Considérant :

- que la porte battante doit être maintenue en l'état de fonctionnement actuel pour la sécurisation des locaux ;
- que le franchissement de la porte battante est interdit au public non accompagné.

En compensation, le demandeur s'engage donc à apporter une aide humaine à toute personne en ayant besoin.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à M. JEANDET Antoine.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. Le Maire de Limoux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet, et par délégation,

22 DEC. 2022

La Cheffe adjointe du Service Habitat
et Bâtiment Durables



Christine MARSILLE

**Arrêté préfectoral N° 2022-0030 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux
personnes handicapées**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 164-1 à L 164-3 et R 164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 069 22 00121 déposée par M. LAUDINAT Jean-Michel concernant la transformation d'un cabinet de gestion en patrimoine en cabinet de cardiologie, sur la commune de Carcassonne ;

VU la demande de dérogation sollicitée par M. LAUDINAT Jean-Michel concernant l'impossibilité technique de créer une rampe pérenne ou de mettre en place une rampe amovible ;

VU l'avis **favorable** à la demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 décembre 2022 ;

Considérant que:

- Le trottoir appartient à la commune et ne permet pas au pétitionnaire d'y créer une rampe pérenne ;
- la différence d'altimétrie de 0,75 m entre le sol du trottoir et le haut de la volée d'escaliers ne permet pas de mettre en place une rampe amovible.

En compensation, le demandeur s'engage donc à apporter une aide humaine à toute personne en ayant besoin.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à M. LAUDINAT Jean-Michel.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. Le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet, et par délégation,

22 DEC. 2022

La Cheffe adjointe du Service Habitat
et Bâtiment Durables



Christine MARSILLE



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service mer et littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
Unité encadrement des activités maritimes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SML-2022-356-001

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des moules en provenance de la zone 11-14 « Etang de Leucate – Parcs Ostréicoles »

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement CE n° 178-2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

Vu le règlement CE n° 853-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement CE n° 1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002 ;

Vu le règlement CE n° 625/2017 du parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que les règles relatives à la santé et aux biens êtres des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment en son titre III du livre II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-DML-2019343-0001 du 16 décembre 2019 portant classement de salubrité et de surveillance sanitaire des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-024 du 8 mars 2021 du Préfet de l'Aude, portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 9 mars 2021 de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude du 22 décembre 2022 ;

Considérant les résultats d'analyses effectuées par le réseau de surveillance REPHYTOX, semaine 51 (prélèvement du 19/12/2022) et le bulletin IFREMER de Sète n° 2022-Dept 66-11-34-30-120 du 22/12/2022 mettant en évidence la présence de toxines lipophiles (Acide okadaïque, Dinophysistoxines et Pectenotoxines) dans les moules prélevées le 19/12/2022 dans le secteur « Parc Leucate 097-P-002 » à une concentration de 388,6 microgrammes eq. AO/kg de chair totale, supérieure au seuil de sécurité alimentaire fixé à 160 microgrammes eq. AO/kg de chair totale par le Règlement CE n° 853-2004 ;

Considérant, en conséquence, que les moules issues de ce secteur sont susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

À compter du 22 décembre 2022, sont provisoirement interdits la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des moules en provenance de la zone 11-14 « Étang de Leucate – Parcs Ostréicoles ».

ARTICLE 2 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux lots de coquillages mis à l'abri antérieurement au 19 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

À compter du 19 décembre 2022, date ayant révélé leur contamination, les moules de la zone 11-14 « Étang de Leucate – Parcs Ostréicoles », sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé des moules issues de cette zone de production doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché, en application de l'article 19 du règlement (CE) n° 178/2002, et en informer la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

ARTICLE 4 :

Les lots retirés du marché devront être détruits selon les modalités fixées par le règlement CE n° 1069/2009.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, soit par courrier soit par l'application « télécours » accessible sur le site : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne, le maire de la commune de Leucate, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 22 décembre 2022

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,

Pierre-Luc LECOMPTE
Administrateur des affaires maritimes
Chef du service mer et littoral
Direction départementale
des territoires et de la mer des P.O.
Délégation à la mer
et au littoral des P.O et de l'Aude